Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_87-DE

2026-87

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

URBANISME

Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil en date du 21/12/2017, instituant le DPU sur les zones U et AU de la commune ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 01/09/2026 sous le numéro n° 2026-38 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 01/09/2026 sous le numéro n° 2026-39 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 22/09/2026 sous le numéro n° 2026-40 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 29/09/2026 sous le numéro n°2026-41 ;
Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;
Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les déclarations d'aliéner n° 2026-38, n°2026-39, n°2026-40 et n°2026-41,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_88-DE

2026-88

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

FINANCES

Budget annexe de l'eau - Autorisation d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public est chargé de recouvrer les sommes dues à la commune. Malgré les démarches engagées, certaines créances peuvent rester impossibles à récupérer.

L'admission en non-valeur concerne les créances pour lesquelles les démarches de recouvrement n'ont pas abouti. Cette procédure permet de mettre à jour les comptes de la commune, sans pour autant annuler la dette, celle-ci pourra toujours être recouvrée si la situation du débiteur permet ultérieurement son règlement.

Pour le budget annexe de l'eau, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 10 912,00 €, à inscrire au compte 6541.

La liste des titres concernés est jointe à la présente délibération.

Aussi, le comptable public demande au conseil municipal de procéder à leur admission en non-valeur.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/09/2026, par la liste n° 7989620915 ;
Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADMET** en non-valeur au budget annexe de l'eau, pour impossibilité de recouvrement, les titres dont la liste est jointe à la présente délibération, pour un montant total de 10 912,00 €,
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 du budget annexe de l'eau,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_88-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON
LOIRET

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_89_1-DE

2026-89

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

FINANCES

Budget annexe de l'assainissement - Autorisation d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public est chargé de recouvrer les sommes dues à la commune. Malgré les démarches engagées, certaines créances peuvent rester impossibles à récupérer.

L'admission en non-valeur concerne les créances pour lesquelles les démarches de recouvrement n'ont pas abouti. Cette procédure permet de mettre à jour les comptes de la commune, sans pour autant annuler la dette, celle-ci pourra toujours être recouvrée si la situation du débiteur permet ultérieurement son règlement.

Pour le budget annexe de l'assainissement, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 15 161,31 €, à inscrire au compte 6541.

La liste des titres concernés est jointe à la présente délibération.

Aussi, le comptable public demande au conseil municipal de procéder à leur admission en non-valeur.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 10/09/2026, par la liste n° 7989620715 ;
Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADMET** en non-valeur au budget annexe de l'assainissement, pour impossibilité de recouvrement, les titres dont la liste est jointe à la présente délibération, pour un montant total de 15 161,31 €,
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 du budget annexe de l'assainissement,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_89_1-DE

2026-89

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_91-DE

2026-91

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

FINANCES

Budget annexe de l'eau 2026 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, et afin de permettre :

- L'acquisition d'un nouveau logiciel pour la facturation des services de l'eau et de l'assainissement (Dépense partagée entre les deux budgets),
- L'ajustement des crédits prévus au budget pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements comptables suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	article	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-1 000,00 €
		Total dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

Dépenses d'investissement			
Chap	article	Libellé	Montant
20	2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00 €
21	2158	Autres Installations et matériels	-15 000,00 €
		Total dépenses d'investissement	**0,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 2311-4 ;
Vu la délibération n°2026-18 portant validation du budget annexe de l'eau 2026 ;
Vu les instructions budgétaires et comptable M49 ;
Considérant la volonté d'acquérir un nouveau logiciel pour la facturation des services de l'eau et de l'assainissement ;
Considérant le besoin d'ajustement des crédits prévus au budget pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_91-DE

2026-91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par vingt (20) voix pour et quatre (4) abstentions (Mme CROISET, Mme RASTOUL, M. DUFEUTRELLE, M. SOARES),

- **APPROUVE** les écritures comptables telles que détaillées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_92-DE

2026-92

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

FINANCES

Budget annexe de l'assainissement 2026 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, et afin de permettre :

- L'acquisition d'un nouveau logiciel pour la facturation des services de l'eau et de l'assainissement (Dépense partagée entre les deux budgets),

Il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements comptables suivants :

Dépenses d'investissement			
Chap	article	Libellé	Montant
20	2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00 €
21	2158	Autres Installations et matériels	-15 000,00 €
Total dépenses d'investissement			**0,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 2311-4 ;
Vu la délibération n°2026-19 portant validation du budget annexe de l'assainissement 2026 ;
Vu les instructions budgétaires et comptable M49 ;
Considérant la volonté d'acquérir un nouveau logiciel pour la facturation des services de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par vingt (20) voix pour et quatre (4) abstentions (Mme CROISET, Mme RASTOUL, M. DUFEUTRELLE, M. SOARES),

- **APPROUVE** les écritures comptables telles que détaillées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_93-DE

2026-93

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

FINANCES

Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un centre culturel

Avenants au marché de travaux n° 2022-03, pour les lots n° 5, 11, 13 et 14
Avenant au marché de travaux n° 2022-07, pour le lot n° 15.

Par délibérations, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux n° 2022-03 et 2022-07 relatifs travaux de construction du centre culturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution de ces travaux et sur proposition du maître d'œuvre, des ajustements de prestations se sont révélés nécessaires. Après échanges avec les entreprises titulaires, ces ajustements ont conduit à des adaptations techniques et financières devant être formalisées par la conclusion des avenants suivants :

Marché 2022 03 - Lot n° 5 - Cloisonnement - Doublage - Plafonds
Avenant n° 3 en plus-value pour un montant de 2 826,60 € HT ayant pour objet le remplacement des trappes de plafond de la réserve attenante à la salle de danse et la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place des clapets coupe-feu dans le local de réserve et de stockage du grand studio.

Titulaire : Sembat
Montant de l'avenant n° 3 :

- Montant HT : + 2 826,60 €
- Montant TTC : + 3 391,92 €
- Impact de l'avenant sur le montant du marché : + 0,89 %
- Impact cumulé des avenants sur le montant du marché : + 4,46 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 332 569,84 €
- Montant TTC : 399 083,81 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_93-DE

Marché 2022 03 - Lot n° 11 - Peinture intérieure
Avenant n° 4 en plus-value pour un montant de 442,15 € HT ayant pour objet la réfection partielle de la salle des intervenants suite à la reprise du plafond.

Titulaire : Neyrat
Montant de l'avenant n° 4 :

- Montant HT : + 442,15 €
- Montant TTC : + 530,58 €
- Impact de l'avenant sur le montant du marché : + 0,41 %
- Impact cumulé des avenants sur le montant du marché : - 5,84 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 102 694,26 €
- Montant TTC : 123 233,11 €

Marché 2022 03 - Lot n° 13 - Electricité – courant fort – courant faible
Avenant n° 5 en plus-value pour un montant de 8 772,36 € HT ayant pour objet l'adaptation et le remplacement de plusieurs équipements d'éclairage et de sécurité du bâtiment. Ces travaux comprennent également des adaptations de la programmation des équipements de sécurité.

Titulaire : Elicaum
Montant de l'avenant n° 5 :

- Montant HT : + 8 772,36 €
- Montant TTC : + 10 526,83 €
- Impact de l'avenant sur le montant du marché : + 1,62 %
- Impact cumulé des avenants sur le montant du marché : + 2,47 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 554 841,82 €
- Montant TTC : 665 810,18 €

Marché 2022 03 - Lot n° 14 - Electricité - Chauffage - Ventilation
Avenant n° 4 en plus-value pour un montant de 1 859,94 € HT ayant pour objet l'adaptation du système de clapets coupe-feu du local CTA, avec le remplacement du dispositif de réarmement manuel de deux clapets par un système de réarmement automatique.

Titulaire : SPIE
Montant de l'avenant n° 4 :

- Montant HT : + 1 859,94 €
- Montant TTC : + 2 231,93 €
- Impact de l'avenant sur le montant du marché : + 0,43 %
- Impact cumulé des avenants sur le montant du marché : - 4,11 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 410 750,07 €
- Montant TTC : 492 900,08 €

Marché 2022 07 - Lot n° 15 - Plomberie - Sanitaire - Assainissement intérieur

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_93-DE

2026-93

Avenant n° 3 en plus-value pour un montant de 260,05 € HT ayant pour objet le remplacement du modèle de mitigeur installé au niveau du bar.

Titulaire : SPIE

Montant de l'avenant n° 3 :

- Montant HT : + 260,05 €
- Montant TTC : + 312,06 €
- Impact de l'avenant sur le montant du marché : + 0,18 %
- Impact cumulé des avenants sur le montant du marché : + 1,38 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 146 210,33 €
- Montant TTC : 175 452,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 5 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au lot n° 11 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n° 5 au lot n° 13 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au lot n° 14 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 15 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants modifiant les montants des marchés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_94-DE

2026-94

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

VIE MUNICIPALE

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Ainsi, dans le cadre de l'ouverture prochaine du centre culturel et au regard des besoins du service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire déjà présent, qui occupe actuellement un poste à temps non-complet de 17/35e et de le porter à 23/35e.
De même, il est nécessaire pour assurer des nouvelles activités au sein du centre culturel de créer un poste de ludothécaire sur un grade d'assistant de conservation à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **CRÉE**, à compter du 15 octobre 2026, un emploi permanent assistant de conservation à temps non complet, d'une quotité de 23/35ème, relevant de la catégorie B.
- **CRÉE,** à compter du 15 octobre 2026, un emploi permanent assistant de conservation à temps complet, relevant de la catégorie B.
- **PREND ACTE** de la future suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps non complet, d'une quotité de 17/35ème, qui sera soumise au conseil municipal dès l'achèvement de la procédure consultative auprès du comité social territorial (CST).
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune à compter de la date d'effet de la création.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_95_1-DE

2026-95

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

ÉDUCATION ET RELATIONS AVEC LES ÉCOLES

Convention de mise à disposition de locaux scolaires, en dehors des heures d'enseignement, pour le dispositif « Devoirs faits ».

Dans le cadre du dispositif « Devoirs faits », la commune de Sandillon met à disposition de l'équipe enseignante deux salles de classe pour accompagner les collégiens de Sandillon dans la réalisation de leurs devoirs.

Une convention précise les conditions de cette mise à disposition des locaux en dehors du temps scolaire :

- Les salles de classe occupées mises à disposition sont situées au 1295 Rue Verte à 45640 Sandillon. Les jours et les horaires définis sont les suivants : les mardis et jeudis en période scolaire, de 17h05 à 18h00.
- Cette mise à disposition prend effet à partir de la signature de la convention et s'applique jusqu' à la fin de l'année scolaire 2026-2027.
- L'occupation des salles est consentie à titre gracieux.

Les enseignants s'engagent à :

- Respecter les conditions d'usage, de jouissance et la destination des locaux, et n'utilisant ceux -ci que dans le cadre des activités prévues par la présente convention.
- Veiller au bon usage des lieux et du matériel mis à disposition.
- Respecter les règles de sécurité ainsi que la capacité d'accueil des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux scolaires, en dehors des heures d'enseignement, pour le dispositif « Devoirs faits ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026 - 2027.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_96-DE

2026-96

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Sandillon, dûment convoqué le 30 septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Yoann DUBOIS,** Maire.

Présents : Mmes et MM. BENOIST, CAZEAUX, CROISET, DUBOIS, DUFEUTRELLE, GOYER, GUERUT, HERY, JANVIER, JOUSSET, LEFRANCOIS, LEROI, LETAGNEAUX, POTHIER, RASTOUL, RICHARD, RIGAUD, ROLAND, SOARES, TAFFOUREAU, TAUZI

Absents représentés : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. JANVIER, M. LAMETRIE ayant donné pouvoir à Mme TAUZI, Mme NKOA PEPSI ayant donné pouvoir à Mme POTHIER,

Absents : MM. BARATHON, DUTOURON TORRES, MALBO,

Nombre de conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Secrétaire de séance : Mme GOYER

JEUNESSE ET CULTURE
Avenant au règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires

Par la délibération n°2022-70, en date du 6 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires. Des avenants à ce règlement ont été approuvés par la délibération n°2023-104, en date du 26 décembre 2023, par la délibération n°2024-68, en date du 2 juillet 2024, par la délibération n°2025-57 en date du 10 juin 2025 et par la délibération n°2026-75 en date du 16 juillet 2026.
Il convient d'appliquer de nouvelles modifications à ce règlement intérieur qui s'adresse aux accueils périscolaires et extrascolaires de la commune.

Les modifications proposées portent sur la facturation :

1ère modification :

« Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, le numéro d'allocataire CAF doit impérativement être fourni lors de l'inscription (valable également pour les hors commune). »

→ Proposition de remplacement :

Afin de tenir compte de la grille tarifaire en vigueur, il est proposé de remplacer le paragraphe précité par le texte suivant :

« Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, le numéro d'allocataire CAF/MSA doit impérativement être fourni lors de l'inscription. Les familles résidant hors communes ne peuvent pas bénéficier de ces tarifs. Elles sont facturées sur la base du tarif correspond à la dernière tranche, soit celle applicable à un quotient familial de 1800 € et plus. »

2ème modification :

Accueil périscolaire du matin et du soir – Attention aux réservations hors délai.

« Toute réservation aux accueils périscolaires du matin et/ou du soir effectuée après le délai fixé par le présent règlement entraîne l'application d'une pénalité, fixée par la grille tarifaire en vigueur. Le montant de cette pénalité, distinct de celle applicable en l'absence de réservation, correspond à

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 045-214503005-20261009-2026_96-DE

l'application d'un coefficient de majoration au tarif de base applicable à la prestation concernée. En cas de fratrie, la pénalité n'est appliquée qu'une seule fois par famille. De même, lorsque la présence sans réservation est constatée sur plusieurs jours consécutifs, une seule pénalité est appliquée pour l'ensemble de la période concernée.

Exceptionnellement si discordance entre les présences et les inscriptions, pas d'application de pénalité sur la 1ère semaine de rentrée scolaire de septembre. Les pénalités s'appliqueront en revanche à chaque retour de petites vacances. »

→ Proposition de suppression :

Il est proposé de supprimer la phase suivante : *« De même, lorsque la présence sans réservation est constatée sur plusieurs jours consécutifs, une seule pénalité est appliquée pour l'ensemble de la période concernée. ».*

Cette modification vise à assurer la cohérence avec les modalités de facturation proposées pour les autres temps d'accueil.

<u>3ème modification :</u>

Accueil périscolaire du matin et du soir – Attention aux réservations hors délai.

→ Proposition d'ajout :

Il est également proposé d'intégrer la disposition suivante dans les parties relatives à la pause méridienne et à l'accueil du mercredi.

« *Exceptionnellement si discordance entre les présences et les inscriptions, pas d'application de pénalité sur la 1ère semaine de rentrée scolaire de septembre. Les pénalités s'appliqueront en revanche à chaque retour de petites vacances. » dans les parties relatives à la pause méridienne et à l'accueil périscolaire du mercredi.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de ce règlement intérieur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 13/10/2026

Sandillon, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GOYER

Le Maire,
Yoann DUBOIS

MAIRIE DE SANDILLON - LOIRET -